

CONCERTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCÉLÉRATION
DE LA PRODUCTION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})



Mairie de Saint-Pierre-Église
1 place de l'Abbé de Saint-Pierre
50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE

DOSSIER DE CONCERTATION PUBLIQUE

Zones d'accélération des énergies renouvelables

*Du lundi 23 septembre
au lundi 7 octobre 2024,*
participez à la concertation publique sur
les zones d'accélération de la production
d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

La trajectoire de développement des énergies renouvelables telle qu'observée à ce jour ne permettra pas d'atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs sont notamment traduits dans la Programmation nationale Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La loi du 10 Mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») incite les communes à définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre ces objectifs de neutralité carbone.

Plus d'informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont :

- ✓ Des zones qui témoignent de l'intention politique de développer telle filière de production énergétique sur le territoire communal.
- ✓ Des zones pour renforcer l'acceptabilité des futurs projets
- ✓ Un outil pour orienter les porteurs de projets sur des zones favorables et définies par la commune
- ✓ Un outil de planification pour contribuer à l'ambition énergétique nationale

NB 1 : Une zone d'accélération des énergies renouvelables ne confère aucun droit réglementaire et ne constitue en aucun cas une exclusivité ou une obligation de projet.

NB 2 : Les zones d'accélération ont été décidées pour les bâtiments et terrains communaux mais d'autres projets d'énergies renouvelables pourront voir le jour en dehors de ces zones.

Modalités de la concertation

La loi relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables prévoit l'obligation de mettre en place une concertation locale auprès de la population pour identifier l'acceptabilité des propositions de zones d'accélération par filières énergétiques. La concertation doit se tenir avant la proposition des zones d'accélération exprimé par délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, la commune de Saint-Pierre-Église lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du lundi 23 septembre au lundi 7 octobre 2024 inclus.

Elle comprend une étude détaillée sur l'ensemble des biens publics de la commune et permet d'établir une base sur les biens du secteur privé en agglomération et hors agglomération. Cette consultation porte sur les thèmes suivants :

- Photovoltaïque
- Biomasse
- Eolien
- Aéro et géothermie
- Hydroélectrique

Il est proposé que la concertation soit effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la commune du dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération ;
- Possibilité d'envoyer un mail à mairie@saint-pierre-eglise.fr pour toutes questions ;
- Consultation du dossier en mairie, et mise à disposition d'un registre de recueil d'observations, **pendant les permanences du lundi matin de 8h à 12h et du mardi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h.**

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération en Conseil municipal et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à l'agglomération du Cotentin.

Synthèse de proposition des ZAEnR

Lors de la commission d'urbanisme du 12 mars 2024, la commission a délibéré sur les zones d'accélération proposée par la commune sur son territoire :

1. Le Photovoltaïque :

La pose des panneaux photovoltaïques est un enjeu majeur en ce qui concerne l'énergie renouvelable. Elle se présente sous différente forme.

1.1 Panneau Photovoltaïque en toiture

Les panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur les toitures, ils sont autorisés sur toutes les toitures de la commune, il n'y a pas de secteur inéligible à ce mode de production sauf la toiture du Château et de l'Eglise.

1.2 Panneau Photovoltaïque sous forme de Trackers

Les trackers sont des installations de panneaux photovoltaïques sur un mât de grande envergure qui pivote en fonction de la direction du soleil. Ces installations sont autorisées près des bâtiments professionnels (agricole, artisanaux) en dehors de l'agglomération à condition de ne pas gêner un riverain et être dans l'harmonie du site. Ils peuvent aussi être autorisés dans les zones artisanales hors agglomération comme la Zone du Ronceret. Toutefois, dans cette zone il sera privilégié la pose de panneau en toiture ou sur un parking couvert.

1.3 Panneau photovoltaïque en petite unité avec emprise au sol chez le particulier

Afin de prendre en compte les préoccupations comme le coût de l'énergie, il est autorisé la pose de petite unité de panneaux photovoltaïque au sol ou sur mât (limité en hauteur à 1.90 m) chez le particulier sur toute la partie de la commune habitable. La hauteur sera limitée à 1.9 m et la pose devra respecter les limites indiquées dans le PLU en fonction des zones où il se situe (Nh, U, Ua). Ces installations sont interdites sur les zones agricoles (A).

1.4 Panneau photovoltaïque pour une agrivoltaïsme

Un système agrivoltaïque vise, entre autres, à soutenir l'adaptation des systèmes de culture et d'élevage aux problématiques rencontrées par les agriculteurs en y associant des panneaux solaires. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR), adoptée le 7 février 2023 par le Parlement, instaure un cadre légal à l'agrivoltaïsme. Une installation agrivoltaïque doit apporter au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur une production agricole significative et un revenu durable :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

L'agrivoltaïque est autorisé sur les terrains agricole (A) dans des secteurs où les travaux de sol sont difficiles et devront être étudié au cas par cas en fonction du projet. Ce système agricole n'est pas possible sur les parcelles présentent en cœur d'agglomération.

2 La Biomasse

L'énergie naît de la biomasse (bois déchiqueté, chaudière à blé...) est autorisé sur l'ensemble de la commune. Il n'y a pas d'obligation pour ce type de production.

3 L'Aérothermie ou géothermie

Ces deux systèmes d'énergie permettent une économie au sein de la consommation électrique vis-à-vis du chauffage. Elles sont autorisées sur toute la commune sous contrôle du respect de la loi envers autrui et des normes techniques à respecter.

4 L'hydroélectricité

Il n'y a pas sur notre commune la possibilité de travailler sur l'hydroélectricité, il n'y a pas de cours d'eau important pour pouvoir l'exploiter.

4.4 Parc Eolien

La commune est dans la zone de l'aéroport de Maupertus, l'installation d'un parc éolien devra répondre aux normes en vigueur.

4.5 Eolienne de petite taille

Les éoliennes de petites tailles sont autorisées hors agglomération, ce sont des éoliennes qui alimentent les pompes hydrauliques dans les zones agricoles.

Les éoliennes de petites tailles sont interdites en agglomérations chez les particuliers.

Ces zones sont définies et consultables par filière de production d'énergie renouvelable à la suite du document.

Elles ont été définies en tenant compte des enjeux et potentiels du territoire ainsi que de la nécessaire diversification des énergies renouvelables

Panneaux photovoltaïques sur toitures



Bâtiments publics retenus :

- Bâtiment de la Longuemarerie
- Bibliothèque
- Centre de secours
- Collège G de Gouberville
- Complexe sportif des Follières
- École maternelle
- École primaire
- Espace socioculturel
- Gendarmerie et ses logements
- Les Grandes Halles
- Les 2 ateliers municipaux
- Local du centre des télécoms
- Local du Symel
- Logements communaux
- Mairie
- Maison 106 rue Général de Gaulle
- Pôle de proximité
- Presbytère
- Salle de tennis
- Zone du Ronceret

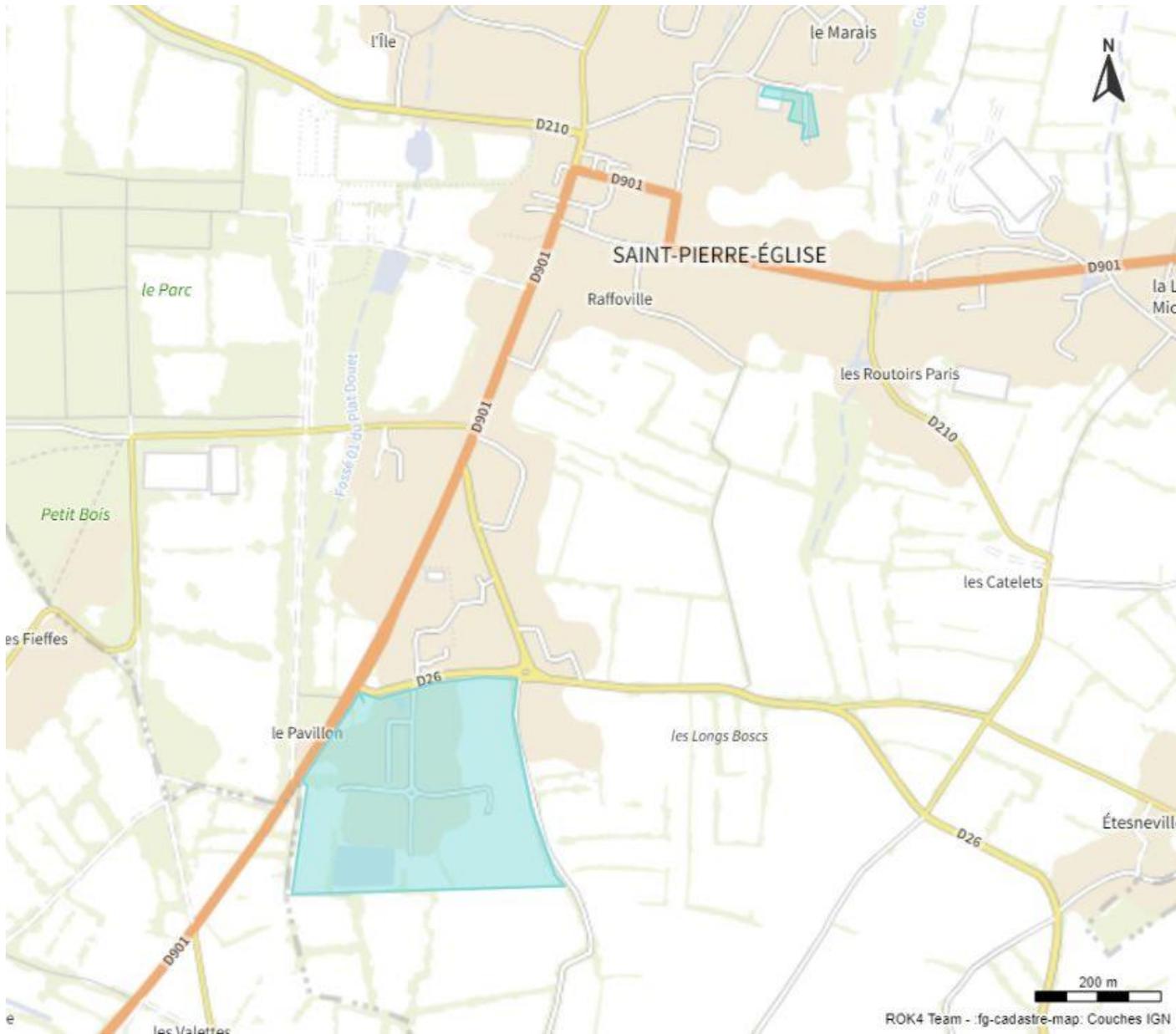
Panneaux photovoltaïques au sol et sous forme de Trackers



Terrain public retenu :

- Terrain la noue - le clos joli

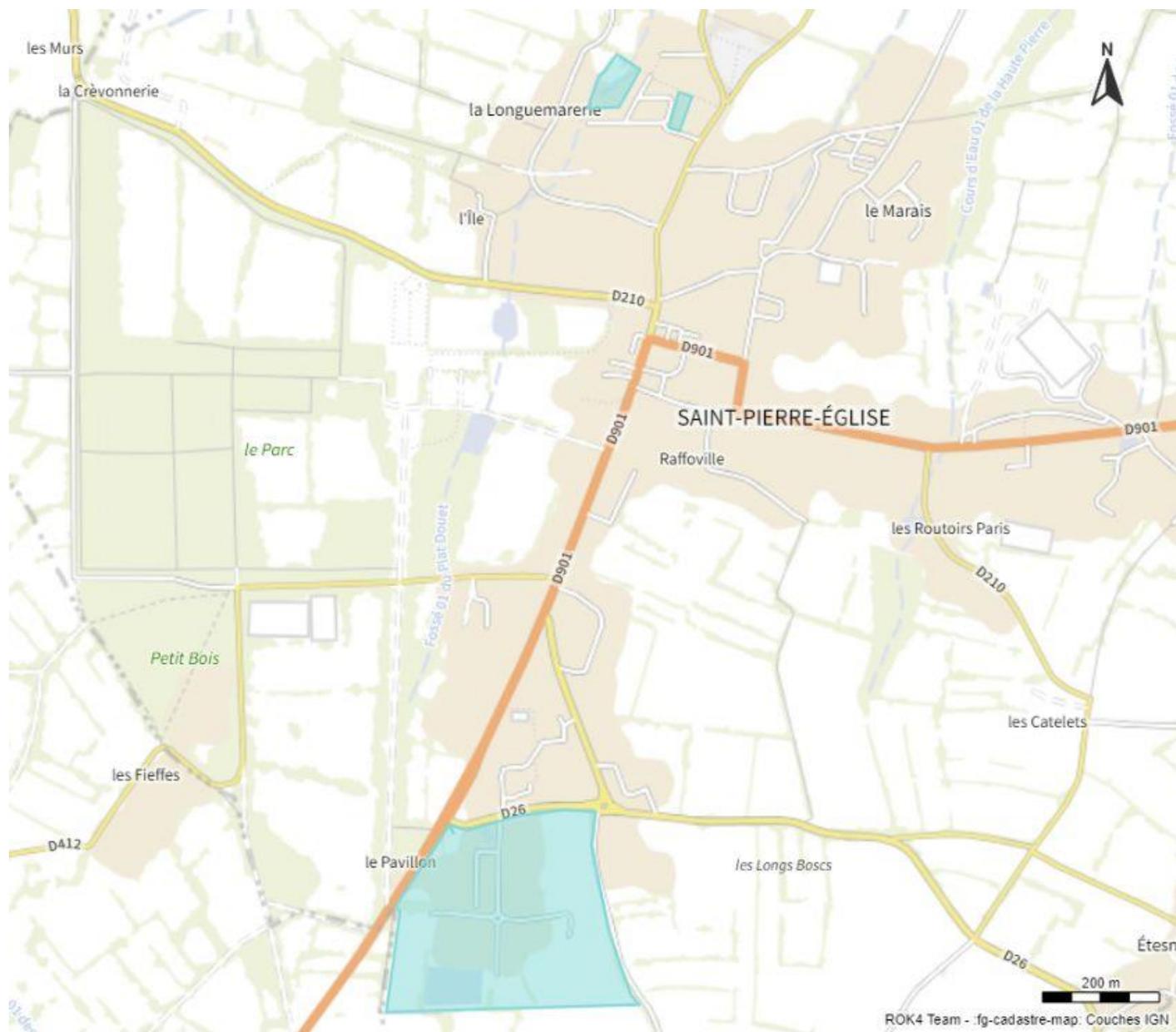
Panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrage



Terrain public retenu :

- Parking des Follières
- Zone du Ronceret

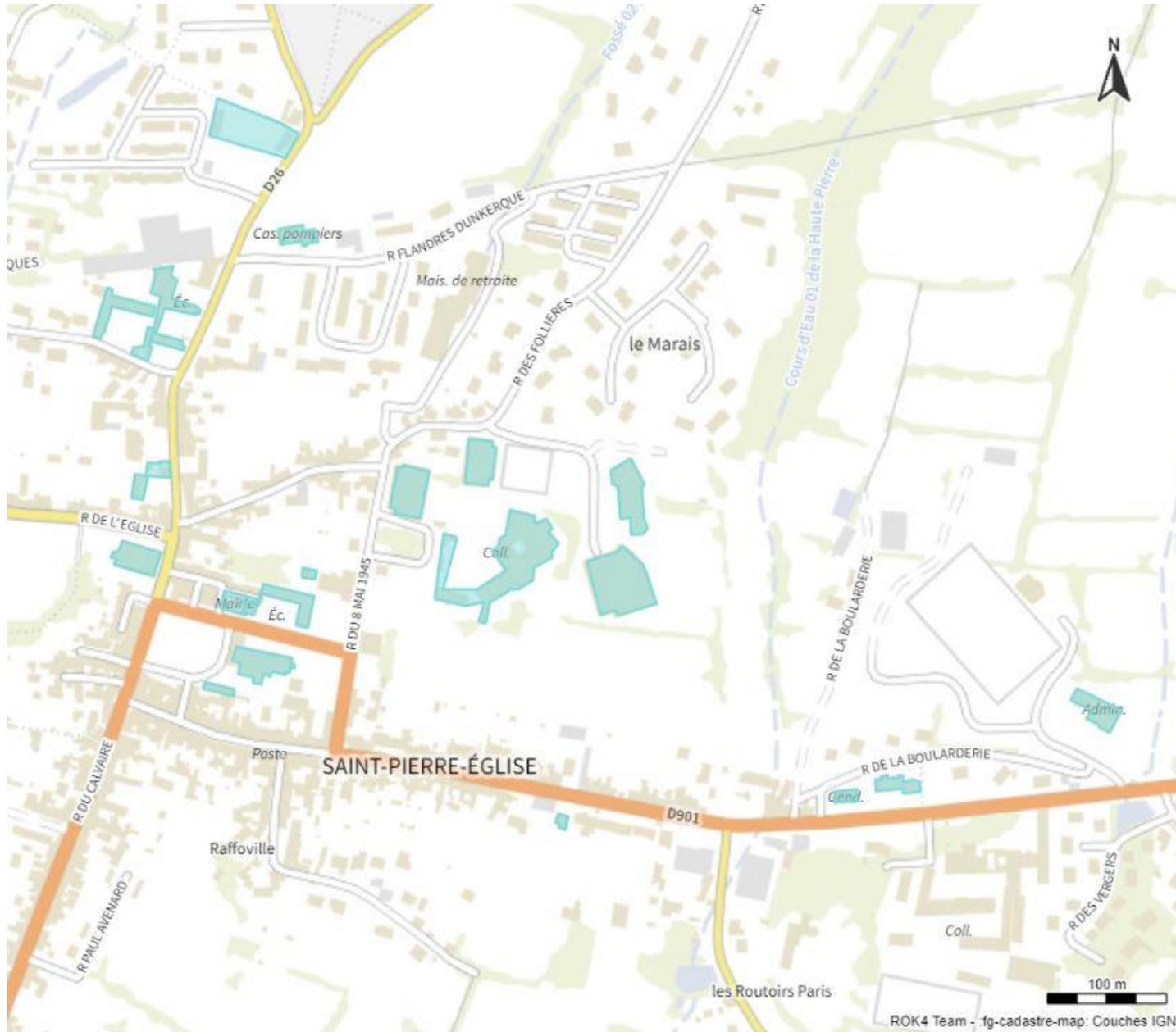
Panneaux photovoltaïques autre



Terrain public retenu :

- Terrain la Noue – le clos joli
- Parking de l’atelier municipal
- Zone du Ronceret

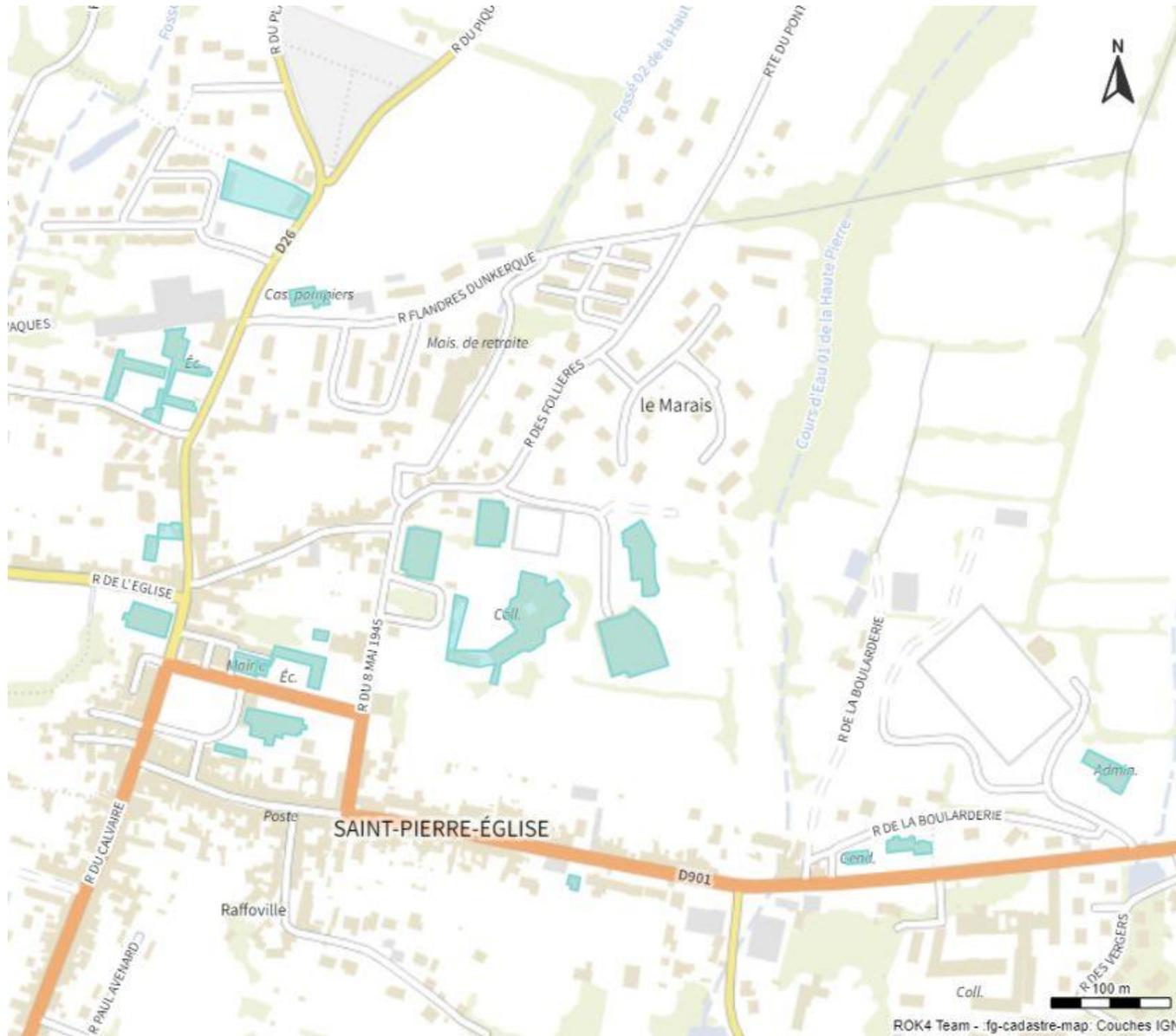
Biomasse



Bâtiments publics retenus :

- Atelier municipal
- Bâtiment de la Longuemarerie
- Bibliothèque
- Centre de secours
- Collège G de Gouberville
- Complexe sportif des Follières
- École maternelle
- École primaire
- Église
- Espace socioculturel
- Gendarmerie et ses logements
- Les Grandes Halles
- Local du Symel
- Logements communaux
- Mairie
- Maison 106 rue Général de Gaulle
- Pôle de proximité
- Presbytère
- Salle de tennis

Géothermie de surface (PAC) et profonde



Bâtiments publics retenus :

- Atelier municipal
- Bâtiment de la Longuemarerie
- Bibliothèque
- Centre de secours
- Collège G de Gouberville
- Complexe sportif des Follières
- École maternelle
- École primaire
- Église
- Espace socioculturel
- Gendarmerie et ses logements
- Les Grandes Halles
- Local du Symel
- Logements communaux
- Mairie
- Maison 106 rue Général de Gaulle
- Pôle de proximité
- Presbytère
- Salle de tennis

Si vous avez des questions, merci de laisser vos coordonnées et vos questions afin que l'adjoint en charge de ce dossier puisse vous recontacter.

Nom et prénoms	Adresse postale	Adresse mail	Numéro de téléphone	Questions
